



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Récupération des métaux à l'issue d'une crémation

Question écrite n° 27354

Texte de la question

M. Paul Molac appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le devenir du corps du défunt, en particulier sur la récupération des métaux actuellement réalisée à l'issue d'une crémation, sans le consentement des familles, et faisant l'objet d'un commerce. En effet, si la loi précise qu'une dépouille appartient à la famille, elle ne prévoit rien quant au devenir des métaux présents au sein du corps d'un défunt. Ainsi, lors d'une crémation, les métaux qui ont servi à réparer un corps durant son vivant (prothèses de hanche, plaques, vis, stérilets, prothèses dentaires, poignées et vis des cercueils) sont récupérés sans l'accord de la famille, stockés puis revendus à des sociétés spécialisées dans le recyclage, voire la revente de ces matières. Certains parlent d'atteinte à l'intégrité d'un cadavre, passible d'un an de prison et de 15 000 euros d'amende, puisque les restes métalliques font partie intégrante de la dépouille d'un individu et sont prélevés par les crématoriums sans autorisation de la part de la famille. En France, deux sociétés se partagent le marché des métaux mortuaires : l'une française, l'autre néerlandaise. Les conteneurs de métaux récupérés par cette dernière passeraient d'ailleurs la douane sans aucune déclaration, alors qu'ils devraient être taxés à hauteur de 20 % comme devraient l'être les déchets dangereux. Pire, ne faisant l'objet d'aucun contrôle, certains affirment qu'à l'activité de recyclage s'ajoute une activité de revente de matériel médical qui s'opèrerait vers l'Asie, avec un possible retour de ces prothèses en Europe *via* des filières opaques. Une fois nettoyées et remétallisées, ces prothèses médicales seraient revendues. Or un métal qui a été chauffé a forcément été dénaturé et on sait qu'avec le gaz qui l'a pénétré durant une crémation, il s'oxyde de l'intérieur et, une fois réimplanté, finit par provoquer d'horribles douleurs au porteur. C'est pourquoi il demande au Gouvernement qu'un cadre législatif et réglementaire soit rapidement proposé afin de mettre un terme à des pratiques considérées par certains comme pleinement illégales, en ce sens que la récupération des métaux mortuaires est opérée sans le consentement des familles des défunts, avant que ceux-ci ne soient recyclés et revendus par des sociétés privées sans qu'aucun suivi et contrôle sanitaire ne soit imposé en vue d'éviter toute réutilisation indelicat et non appropriée des métaux mortuaires. Effectivement, il serait possible d'imaginer une deuxième vie décente aux prothèses médicales non consommées. L'argent récupéré *via* leur récupération pourrait par exemple être versé au bénéfice de la sécurité sociale, actuellement déficitaire, ou encore participer au financement d'un fonds pour les indigents.

Texte de la réponse

Les métaux issus de la crémation ne peuvent pas être assimilés juridiquement aux cendres funéraires, c'est-à-dire aux restes mortels du défunt. Dès lors, leur récupération au sortir de l'appareil crématoire par l'opérateur funéraire gestionnaire de l'équipement est légale, mais son cadre demande à être précisé, au regard des enjeux liés au recyclage et à la valorisation des métaux, ainsi qu'à l'utilisation du produit financier ainsi généré. Ainsi, tout en confirmant la légalité et la nécessité de la récupération de ces métaux et de leur recyclage, le Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales travaille à une évolution du cadre réglementaire qui précisera les modalités de cette valorisation, la destination des recettes qui peuvent en découler, ainsi que l'information qui doit être respectivement apportée aux familles des défunts sur ce point. Le

texte sera prochainement soumis pour avis au Conseil national des opérations funéraires.

Données clés

Auteur : [M. Paul Molac](#)

Circonscription : Morbihan (4^e circonscription) - Libertés et Territoires

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 27354

Rubrique : Mort et décès

Ministère interrogé : [Intérieur](#)

Ministère attributaire : [Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [10 mars 2020](#), page 1826

Réponse publiée au JO le : [19 mai 2020](#), page 3528